





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-270**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1242176-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE
DIVERS TRAVAUX DE RÉSEAUX POUR L'ANNÉE 2023**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE DIVERS TRAVAUX DE RÉSEAUX POUR L'ANNÉE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de divers aménagements urbains, la Ville a délivré de nombreuses autorisations de voirie, pour l'année 2023, en vue d'agencer ou rénover, notamment, les réseaux d'eau, de gaz, ou encore d'électricité.

Ces travaux ont conduit à diminuer légèrement l'utilisation du domaine public concédé à certains commerçants dont la liste est jointe en annexe.

Or, je vous rappelle, à cet égard, que ce sont les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation qui constituent la contrepartie de la redevance d'occupation domaniale.

En conséquence de quoi, il est juridiquement fondé de diminuer ponctuellement et partiellement pour la période concernée, les redevances dues par les établissements, listés en annexe, en raison de la diminution même mineure des avantages procurés.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'appliquer à ces commerces, une exonération partielle des droits d'occupation du domaine public pendant les travaux au titre du Rôle 2023 ainsi qu'il suit :

Phase prévisionnelle de travaux : février à juin 2023 et septembre à décembre 2023

Voies : cours Sextius

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 67,50 % pour neuf mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 22 953,15 €

Phase prévisionnelle de travaux : février à juin 2023

Voies : rue Van Loo, rue des Cordeliers, rue du 11 novembre, rue Celony

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 37,50 % pour cinq mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 10 164,36 €

Phase prévisionnelle de travaux : avril à juin 2023

Voies : avenue des Thermes

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 22,50 % pour trois mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 57,94 €

Phase prévisionnelle de travaux : septembre à décembre 2023

Voies : rue Lisse des Cordeliers, boulevard de la République

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 30,00 % pour quatre mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 1 977,38 €

Phase prévisionnelle de travaux : février à mars 2023

Voies : rue Foch

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 15,00 % pour deux mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 1 741,37 €

Phase prévisionnelle de travaux : janvier à juin 2023

Voies : rue Manuel, place Miollis

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 45,00 % pour six mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 8 663,54 €

Phase prévisionnelle de travaux : octobre à novembre 2023

Voies : rue d'Italie

Exonération : 90 % de la redevance d'occupation du domaine public sur la période des travaux soit 15,00 % pour deux mois de travaux.

Manque à gagner pour la Ville : 4 915 €

L'exonération est calculée en fonction de la période de travaux. Aussi, son pourcentage est susceptible d'évoluer suivant la modification des phases d'interventions.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés en annexe, selon les modalités définies ci-dessus, au titre du Rôle 2023.

DL.2023-270 - EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN
RAISON DE DIVERS TRAVAUX DE RÉSEAUX POUR L'ANNÉE 2023-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00